

Etats financiers annuels de SICAV

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **25 février 2026**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes DELTA CONSULT représenté par M.Wael KETATA.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF	Note	31/12/2025	31/12/2024
Portefeuille-titres	4	23 373 424	837 400
Actions et droits rattachés		1 140 121	175 362
Obligations et valeurs assimilées		22 233 303	629 930
Titres OPCVM		-	32 108
Placements monétaires et disponibilités		10 363 629	217 519
Placements monétaires	5	9 124 752	-
Disponibilités		1 238 876	217 519
TOTAL ACTIF		33 737 052	1 054 919
<hr/>			
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	6	134 269	2 496
Autres créditeurs divers	7	26 149	27 322
TOTAL PASSIF		160 418	29 818
<hr/>			
ACTIF NET			
Capital	8	31 693 683	1 006 009
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		224	2
Sommes distribuables de l'exercice		1 882 728	19 090
ACTIF NET		33 576 635	1 025 101
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		33 737 052	1 054 919

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	<i>Note</i>	Année 2025	Année 2024
Revenus du portefeuille-titres	9	1 703 958	51 349
Dividendes		239 777	7 434
Revenus des obligations et valeurs assimilées		1 464 181	43 915
Revenus des placements monétaires	10	457 059	-
Revenus des prises en pension	11	228 834	-
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		2 389 851	51 349
Charges de gestion des placements	12	(319 339)	(9 124)
REVENU NET DES PLACEMENTS		2 070 512	42 225
Autres charges	13	(73 853)	(26 626)
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 996 659	15 599
Régularisation du résultat d'exploitation		(113 931)	3 491
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		1 882 728	19 090
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		113 931	(3 491)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		44 565	15 622
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres		264 198	(700)
Frais de négociation de titres		(26 817)	(547)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		2 278 605	29 974

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Année	Année
	2025	2024
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT	2 278 605	29 974
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation	1 996 659	15 599
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	44 565	15 622
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	264 198	(700)
Frais de négociation de titres	(26 817)	(547)
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	(566 709)	(12 210)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	30 839 638	214 746
Souscriptions		
- Capital	39 272 470	938 898
- Régularisation des sommes non distribuables	789 422	(3 591)
- Régularisation des sommes distribuables	891 613	14 891
Rachats		
- Capital	(9 419 673)	(725 882)
- Régularisation des sommes non distribuables	(236 492)	2 108
- Régularisation des sommes distribuables	(457 703)	(11 678)
VARIATION DE L'ACTIF NET	32 551 534	232 510
ACTIF NET		
En début de l'exercice	1 025 101	792 591
En fin de l'exercice	33 576 635	1 025 101
NOMBRE D'ACTIONS		
En début de l'exercice	9 287	7 295
En fin de l'exercice	284 874	9 287
VALEUR LIQUIDATIVE	117,865	110,380
TAUX DE RENDEMENT	8,64%	3,17%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV est une société d'investissement à capital variable mixte de type distribution régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

Elle a été créée le 19 Avril 1999 à l'initiative de la société « UBCI » sous forme mixte et a reçu l'agrément du Monsieur le Ministre des Finances, en date du 19 mars 1999.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de l'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV est confiée à la société « UNION CAPITAL » ex « COFIB CAPITAL » ayant absorbé la société « UBCI Bourse » depuis le 15 mars 2024, le dépositaire étant l'«UBCI ».

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2025, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations, en Bons de Trésor Assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la côte, correspond au cours en bourse à la date du 31 Décembre 2025 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31 Décembre 2025.

3.3- Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

3.4- Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.5- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.6- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : PORTEFEUILLE-TITRES

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à 23.373.424 dinars et se détaille ainsi :

Code ISIN	Désignation du titre	Nombre des titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31.12.2025	% Actif Net
Actions			1 079 623	1 140 121	3,40%
TN0003400058	AMEN BANK	3 038	138 390	151 107	0,45%
TN0004700100	ATL	17 340	103 952	105 774	0,32%
TN0001600154	ATTIJARI BANK	3 603	220 326	240 511	0,72%
TN0006610018	ATTIJARI LEASING	2 218	62 700	64 877	0,19%
TN0001800457	BIAT	621	66 331	68 616	0,20%
TN0002200053	BT	8 990	56 110	56 826	0,17%
TN0004200853	C I L	100	2 650	2 815	0,01%
TN0001100254	SFBT	35 913	429 163	449 595	1,34%
Obligations des sociétés et valeurs assimilées			21 748 710	22 233 303	66,22%
Obligations des sociétés			1 201 989	1 207 755	3,60%
TN0003400660	A. BANK SUB 2020-03 T 9.20	100	1 989	2 119	0,01%
TN8S8S99B8S7	UBCI 2025-1 CC 9.40%	5 000	500 000	505 357	1,51%
TNTWU2KQRW54	UBCI 2025-2 CA 9.10%	7 000	700 000	700 279	2,09%
BTA			37 380	38 919	0,12%
TN0008000606	BTA-04-2028	40	37 380	38 919	0,12%
Emprunt national			20 509 341	20 986 629	62,50%
TN5XXZZ454U2	Emprunt national T1 2022-C 9.10% TF	2 500	218 750	231 359	0,69%
TN0008000838	Emprunt national T1 2021 CAT B	750	75 000	77 662	0,23%
TN0008000846	Emprunt national T1 2021 CAT C	200	200 000	207 179	0,62%
TNZBXQU5RZ91	Emprunt national T3 2021 CA 8.70% PP	3 550	15 591	15 744	0,05%
TNLBC9INKV10	Emprunt national 2024 T3 CC TV	200 000	20 000 000	20 454 687	60,92%
TOTAL GENERAL			22 828 333	23 373 424	69,61%
Pourcentage par rapport au total des actifs					69,28%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice 2025 sur le poste "Portefeuille - titres", se détaillent comme suit :

	<u>Coût</u>	<u>Intérêts</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u>	<u>Valeur</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u>
	<u>d'acquisition</u>	<u>courus</u> <u>nets</u>	<u>values</u> <u>latentes</u>	<u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>values</u> <u>réalisées</u>
<u>Soldes au 31 décembre 2024</u>	795 078	26 389	15 933	837 400	
<hr/>					
* <u>Acquisitions de l'exercice</u>					
Obligations de sociétés	1 804 989			1 804 989	
Emprunt National	20 000 000			20 000 000	
Actions	4 308 768			4 308 768	
Titres OPCVM	1 476 332			1 476 332	
* <u>Remboursements et cessions de l'exercice</u>					
Annuités et cessions obligations de sociétés	(612 978)			(612 978)	11
Emprunt National	(46 841)			(46 841)	2 159
Actions	(3 389 419)			(3 389 419)	226 267
Cession des titres OPCVM	(1 507 596)			(1 507 596)	35 761
* <u>Variations des plus ou moins values latentes</u>					
Titres OPCVM		(844)		(844)	
Actions		45 409		45 409	
* <u>Variations des intérêts courus</u>		458 204		458 204	
<u>Soldes au 31 décembre 2025</u>	22 828 333	484 594	60 498	23 373 424	264 198
<hr/>					

NOTE 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à 9.124.752 dinars et se détaille comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net
	<u>Certificats de dépôt</u>	3 335 294	3 486 763	10,38%
TNS42JJOK49	Certificat de dépôt BTL au 20/01/2026 à 9% 250 jours	3 335 294	3 486 763	10,38%
	<u>Créances sur opérations de pensions livrées</u>	2 999 387	3 108 297	9,26%
	Pension livrée Amen Bank au 22/01/2026 à 7,95 % pour 240 jours	1 999 387	2 095 636	6,24%
	Pension livrée BTL au 14/05/2026 à 8,24 % pour 190 jours	1 000 000	1 012 661	3,02%
	<u>Dépôts à terme</u>	2 500 000	2 529 692	7,53%
	Dépôt à terme BTL au 02/02/2026 à 8,74% pour 151 jours	2 500 000	2 529 692	7,53%
	TOTAL	8 834 681	9 124 752	27,18%
	Pourcentage par rapport au total des actifs			27,05%

NOTE 6 : Opérateurs créditeurs

Ce poste totalise au 31 Décembre 2025 un montant de 134.269 dinars contre 2.496 dinars à la même date de l'exercice 2024, et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Gestionnaire	39 413	1 142
Dépositaire	11 478	212
Distributeurs	83 378	1 142
TOTAL	134 269	2 496

NOTE 7 : Autres créditeurs divers

Ce poste totalise au 31 Décembre 2025 un montant de 26.149 dinars contre 27.322 dinars à la même date de l'exercice précédent, et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
CMF	2 848	84
Charges à payer	23 301	27 238
TOTAL	26 149	27 322

NOTE 8 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2025 se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2024

Montant	1 006 009
Nombre de titres	9 287
Nombre d'actionnaires	36

Souscriptions réalisées

Montant	39 272 470
Nombre de titres émis	362 545
Nombre d'actionnaires nouveaux	6

Rachats effectués

Montant	(9 419 673)
Nombre de titres rachetés	(86 958)
Nombre d'actionnaires sortants	(6)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	44 565
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres	264 198
Frais de négociation de titres	(26 817)
Régularisation des sommes non distribuables	552 931

Capital au 31-12-2025

Montant	31 693 683
Nombre de titres	284 874
Nombre d'actionnaires	36

NOTE 9 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au titre de l'exercice 2025 à 1.703.958 dinars, contre 51.349 dinars au titre de l'exercice 2024, et se détaille comme suit :

	<u>Année 2025</u>	<u>Année 2024</u>
<u>Dividendes</u>		
- des actions	239 777	164
- des titres OPCVM	-	7 270
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
Revenus des obligations		
- Intérêts	8 821	1 983
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier		
- Intérêts (BTA,Emprunt National)	1 455 360	41 932
TOTAL	1 703 958	51 349

NOTE 10 : Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

	<u>Année 2025</u>	<u>Année 2024</u>
Intérêts des certificats de dépôt		
Intérêts des certificats de dépôt	357 038	-
Intérêts des Dépôts à terme	100 021	-
TOTAL	457 059	-

NOTE 11 : Revenus des prises en pension

Les intérêts perçus au titre des opérations de prises en pension se présentent comme suit :

	<u>Année 2025</u>	<u>Année 2024</u>
Intérêts au titre des opérations de prises en pensions livrées		
Intérêts au titre des opérations de prises en pensions livrées	228 834	-
TOTAL		
TOTAL	228 834	-

NOTE 12 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements enregistrées en 2025 s'élèvent à 319.339 dinars contre 9.124 dinars en 2024, et se détaillent ainsi :

	<u>Année 2025</u>	<u>Année 2024</u>
Rémunération du Gestionnaire	148 810	4 163
Remunération du Dépositaire	21 719	798
Remunération du Distributeur	148 810	4 163
TOTAL	319 339	9 124

Note 13 : Autres charges

Les autres charges enregistrées en 2025 s'élèvent à 73.853 dinars contre 26.626 dinars en 2024 et se détaillent ainsi :

	<u>Année 2025</u>	<u>Année 2024</u>
Redevance CMF	33 069	925
Services bancaires et assimilés	6 795	124
Taxes	490	412
Frais de publications	6 039	5 642
Honoraires CAC	15 079	7 142
Jetons de Présence	10 000	10 000
Autres	2 381	2 381
TOTAL	73 853	26 626

Note 14 : Autres informations :

14.1 : Données par action et ratios pertinents

<u>Données par action</u>	<u>2025</u>	<u>2024</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Revenus des placements	8,389	5,529	6,834	6,840	4,637
Charges de gestion des placements	(1,121)	(0,982)	(1,216)	(1,288)	(1,216)
Revenus nets des placements	7,268	4,547	5,618	5,552	3,421
Autres charges	(0,259)	(2,867)	(3,661)	(2,930)	(2,509)
Résultat d'exploitation (1)	7,009	1,680	1,957	2,622	0,912
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,400)	0,376	(0,245)	(0,309)	(0,005)
Sommes distribuables de l'exercice	6,609	2,056	1,712	2,313	0,907
Régularisation du résultat d'exploitation (Annulation)	(0,400)	0,376	(0,245)	0,309	0,005
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0,156	1,682	(0,028)	(3,534)	6,008
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,927	(0,075)	0,164	3,597	(7,836)
Frais de négociation de titres	(0,094)	(0,059)	(0,025)	(0,055)	(0,168)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation de titres (2)	0,990	1,548	0,111	0,008	(1,996)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	7,999	3,228	2,068	2,630	(1,084)
Résultat non distribuable de l'exercice	0,990	1,548	0,111	0,008	(1,996)
Régularisation du résultat non distribuable	1,941	(0,160)	(0,020)	(0,045)	(0,165)
Sommes non distribuables de l'exercice	2,931	1,388	0,090	(0,037)	(2,161)
Distribution de dividende	2,055	1,712	2,237	-	-
Valeur liquidative	117,865	110,380	108,648	109,083	106,807
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,98%	0,90%	1,12%	1,07%	1,14%
Autres charges / actif net moyen	0,23%	2,62%	3,36%	2,44%	2,36%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	5,79%	1,88%	1,57%	2,18%	0,86%

14.2 : Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et des distributeurs

Rémunération du gestionnaire : La gestion de L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV est confiée à la société d'intermédiation en bourse « UNION CAPITAL » ex « COFIB CAPITAL » ayant absorbé la société « UBCI Bourse ». Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,45% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Rémunération du dépositaire : L'UBCI assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses services, l'UBCI perçoit une rémunération de 0,1% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Rémunération des distributeurs : L'UNION CAPITAL et l'UBCI assurent la fonction de distributeur de fonds et de titres. En contrepartie de leurs services, l'UNION CAPITAL et l'UBCI perçoivent une rémunération de 0,45% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et partagée entre eux au prorata de leurs distributions.

L'UNION CAPITAL a suspendu la facturation de sa part pour le troisième et quatrième trimestres 2025, dans l'attente de la régularisation de sa situation et de l'obtention de l'agrément relatif au changement de distributeur.

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de notre mandat de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de 33.737.052 dinars, un actif net de 33.576.635 dinars et un bénéfice de l'exercice de 2.278.605 dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphes d'observation

- Les emplois en titres émis par la « BTL » représentent à la clôture de l'exercice 10,34% du total des actifs, se situant ainsi au-dessus du seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.
- Nous attirons l'attention sur la note 3.3 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons

effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 12 Janvier 2026

Le Commissaire Aux Comptes :

DELTA CONSULT

Wael KETATA

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons que votre conseil d'administration ne nous a pas informé de l'existence de nouvelles conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2025.

2. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec l'Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépôt, aux termes de laquelle UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investis selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI reçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de l'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV.

Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale. Au titre de l'exercice 2025, elle s'élève à 21.719 dinars.

- L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec l'intermédiaire en bourse UBCI BOURSE ayant été absorbé par UNION CAPITAL une convention aux termes de laquelle UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à l'intermédiaire en bourse une mission de gestionnaire couvrant :

- La gestion du portefeuille de la SICAV ;
- L'exécution des ordres de Bourse de la SICAV ;
- La gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative ;
- La préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

En vertu de cette convention, UNION CAPITAL prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par UNION CAPITAL : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB) et les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin de CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées Générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,45% T.T.C de l'actif net annuel de l'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV.

Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale. Ces commissions s'élèvent au titre de 2025 à 148.810 dinars.

- L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec UBCI et UBCI BOURSE ayant été absorbée par UNION CAPITAL des conventions de distribution aux termes desquelles « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » confie à UBCI et à l'intermédiaire en bourse la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs au prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,45% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV qui est réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

UNION CAPITAL a suspendu la facturation de sa part pour le troisième et le quatrième trimestres 2025, dans l'attente de la régularisation de sa situation et de l'obtention de l'agrément relatif au changement de distributeur.

Au titre de l'exercice 2025, ces commissions s'élèvent à 148.810 dinars dont un montant de 18.415 dinars constaté et non facturé qui figure parmi les autres créditeurs divers.

3. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence s'élevant à 10.000 dinars.

Par ailleurs, et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 12 Janvier 2026

Le Commissaire Aux Comptes :

DELTA CONSULT

Wael KETATA